



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 21 MAI 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 21 mai 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 24 et 25 juin 2008:

Loi sur la police du commerce et les établissements publics

Dans le cadre d'un projet de nouvelle loi sur la police du commerce et les établissements publics, le Conseil d'Etat propose de remplacer les deux lois existantes par une seule. Ce projet de loi permet un assouplissement des contraintes auxquelles sont soumis les établissements publics et les commerces, notamment en adaptant les heures d'ouverture des magasins. Il vise aussi à protéger le commerce des distorsions de concurrence introduites par les exceptions que représentent les magasins des grandes gares et les shops de stations-service. Il contribue aussi à renforcer la prévention contre la consommation excessive d'alcool. Si ce projet de loi est accepté, le système de financement actuel de Tourisme neuchâtelois, aujourd'hui fortement menacé, sera abandonné au profit d'un financement paritaire.

La présentation détaillée de ce projet de loi fera l'objet d'une conférence de presse en date du jeudi 5 juin 2008 du conseiller d'Etat Bernard Soguel, chef du Département de l'économie.

Affaires cantonales

Adhésion du canton de Neuchâtel à la Convention Schengen-Dublin

Le Conseil d'Etat a approuvé la Convention entre la Confédération et les cantons relative à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et de Dublin, qui a été adopté en septembre 2006 par l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CDC).

Contact : Marika Raimondo, juriste, Police cantonale, tél. 032 889 90 50.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 22 mai 2008